

« MACARONS » ZONE PIETONNE

Conformément à l'arrêté municipale en date du 21/10/1998, la délivrance des vignettes pour la rue de la République est réservée uniquement aux riverains ayant un accès à une cour ou un garage (notifié sur le bail ou titre de propriété)

L'intéressé(e) doit se présenter muni(e) des documents suivants :

- contrat de bail ou titre de propriété stipulant l'accès à un garage ou une cour rue de la République
- pièce d'identité
- original de la carte de grise du ou des véhicules concernés

La délivrance des macarons s'effectue pour une durée annuelle.

Lors du renouvellement il faudra effectuer la démarche entre le 1er et 31 décembre de l'année en cours (toutes les pièces seront à représenter).